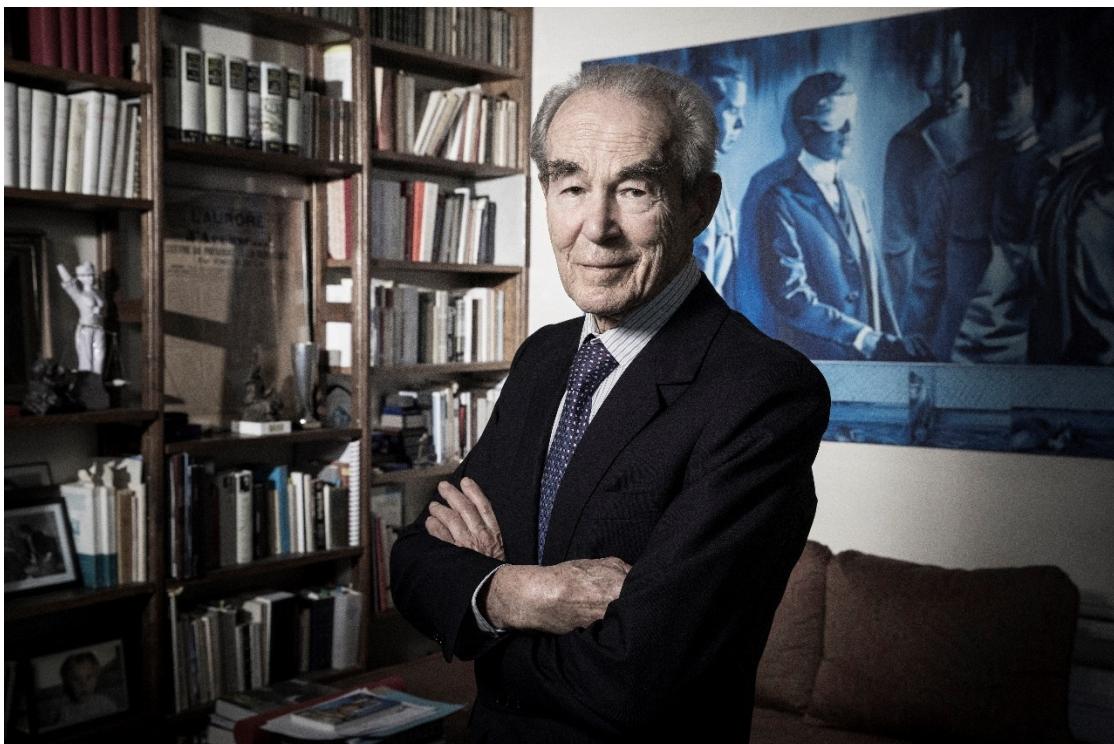




Fiche activité

La lutte pour l'abolition de la peine de mort

Hier et aujourd'hui



© JOEL SAGET / AFP / Robert Badinter, ministre de la Justice en France, de 1981 à 1986

Sommaire

La frise chronologique de l'abolition de la peine de mort	4
Activité 1	4
Déroulement	5
Focus sur le combat de m. Badinter pour l'abolition de la peine de mort	6
Activité 2	6
Déroulement	7
Micro-trottoir en 1981	8
Activité 3	8
Déroulement	9
Un combat toujours d'actualité	10
Activité 4	10
Déroulement	11
Fiche chronologique - données	12
Annexe 1	12
LES CARTES HISTORIQUES	14
Annexe 2	14
Les cartes historiques textes de présentation de Robert Badinter	17
Annexe 3	17
Partie 1	17
Partie 2	20
Partie 3	22
Les cartes historiques textes de présentation de Robert Badinter	25
Annexe 4	25
Fiche de compréhension de la vidéo	27
Annexe 5	27

Portraits de défenseures et défenseurs des droits humains contre la peine de mort	28
Annexe 6	28
Portrait d'Antoinette Chahine - Liban	28
Portrait de Mpagi Edward Edmary - Ouganda	30
Portrait de Sakae Menda - Japon	31
Portrait de Sister Helen Prejean – États-Unis	32
Portrait de Atena Daemi – Iran	34
Portrait de Souleymane Sow – Guinée	35

La frise chronologique de l'abolition de la peine de mort

Activité 1

Objectifs

- Connaître des grandes dates de l'histoire de l'abolition de la peine de mort en France et dans le monde
- Appréhender l'histoire et l'actualité de la peine de mort dans le monde



Durée
60 minutes



Public
À partir de 14 ans
De 8 à 30 personnes



Matériel

- Les cartes historiques découpées
- La fiche Frise chronologique – données
- Des feuilles A6 vierges (Feuille A4 découpée en 4)
- Des marqueurs et stylos
- Une ficelle, du scotch ou tout élément pouvant représenter le déroulement du temps.



Préparation

- Imprimez les feuilles cartes historiques et découpez-les pour que chaque item soit sur une feuille à part.
- Imprimer la « Fiche frise chronologique – données ».

Déroulement

1. Demandez aux personnes participantes de réfléchir à des faits historiques ou récents qui leur semblent représentatifs et importants dans l'histoire de l'abolition de la peine de mort. Demandez-leur d'inscrire un fait avec la date correspondante par feuille.

2. Installez une ligne au sol sur plusieurs mètres, le début de la ligne à gauche représentant le début de l'humanité, la fin de la ligne à droite la date du jour où vous menez l'activité.

3. Demandez aux personnes de venir situer sur cette ligne les feuilles qu'ils ont préparées, en les ordonnant chronologiquement. Laissez les personnes se questionner entre elles sur les faits et dates inscrites et le groupe vérifier que la chronologie des événements a été respectée. Si vous le souhaitez et que ces faits ne sont pas ressortis spontanément dans le groupe, proposez de disposer les cartes historiques fournies. Vérifiez la chronologie en vous référant à la Fiche « Frise chronologique – données ».

4. Vous pouvez ensuite questionner les personnes participantes : y a-t-il des faits, des dates qui vous ont étonnés ? Quelles réactions vous inspirent cette frise chronologique ?

Pour aller plus loin

Si vous souhaitez poursuivre ce travail sur l'évolution de la peine de mort dans l'histoire, vous pouvez visionner la vidéo suivante : « Amnesty International - Histoire de la peine de mort », par Tim Bentley, sur la chaîne [YouTube](#) AmnestyFrance.

Focus sur le combat de m. Badinter pour l'abolition de la peine de mort

Activité 2

Objectifs

- Incarner le combat de l'abolition de la peine de mort
- Connaître une des grandes figures françaises abolitionnistes



Durée
60 minutes



Public
À partir de 14 ans
De 8 à 20 personnes



Matériel

- Les textes de présentation de Robert Badinter
- Des feuilles blanches
- Des stylos



Préparation

- Imprimez les textes de présentation de Robert Badinter.

Déroulement

Activité inspirée de la méthodologie de l'arpentage.

1. Expliquez que vous allez reconstituer collectivement le parcours de M. Badinter dans son combat pour l'abolition de la peine de mort. Chaque sous-groupe va étudier une partie importante de son combat.
2. Répartissez les personnes participantes en 3 sous-groupes, et distribuez-leur le texte de présentation qu'elles vont devoir étudier. Demandez-leur d'écrire un résumé du texte.
3. Quand la rédaction est terminée, demandez à un ou une représentante du groupe de venir présenter le résumé à l'ensemble des personnes participantes.
4. Posez ensuite des questions à tout le groupe :

Qui est M. Badinter ? Quelles professions a-t-il exercé ? Quel rôle a-t-il joué dans l'abolition de la peine de mort en France ? Quel était le contexte en France ? Est-ce que la population française soutenait l'abolition ? Quels étaient ses arguments pour l'abolition ? Quel est son combat aujourd'hui ? (L'abolition universelle)

Appuyez-vous sur l'ensemble des personnes participantes pour répondre aux questions, tout en complétant les réponses si nécessaire.

Option : vous pouvez finir ce travail en visionnant le témoignage de M. Badinter, « Robert Badinter, une vie de lutte contre la peine de mort » sur notre chaîne [YouTube AmnestyFrance](https://www.youtube.com/user/AmnestyFrance).

Pour aller plus loin

Si vous souhaitez poursuivre ce travail sur les grandes figures abolitionistes contre la peine de mort en France, nous vous proposons des pistes dans l'annexe « Des pionniers contre la peine de mort en France ».

Micro-trottoir en 1981

Activité 3

Objectifs

- Connaître le contexte de l'abolition de la peine de mort en France
- Faire ressortir les grandes idées d'une vidéo



Durée
45 minutes



Public
À partir de 14 ans
De 8 à 20 personnes



Matériel
• Connexion Internet
• Ordinateur
• Vidéoprojecteur
• Fiche de compréhension (annexe)



Préparation
• Installez le matériel de projection et préparez la vidéo.
• Imprimez une fiche de compréhension par personne participante.

Déroulement

1. Annoncez que vous allez diffuser une vidéo de l'Institut national de l'Audiovisuel, qui dure à peu près 5 minutes. Expliquez que cette vidéo est tirée du journal télévisé de 20h sur la chaîne Antenne 2, le jour du débat sur l'abolition de la peine de mort à l'Assemblée générale, le 17 septembre 1981. Demandez aux personnes participantes d'écouter et de regarder attentivement la vidéo.

2. Après ce premier visionnage, demandez aux personnes : qu'avez-vous retenu de cette vidéo ? De quoi s'agit-il ? Quel est le contexte ? Qui parle ?

3. Distribuez ensuite une fiche de compréhension par personne. Demandez-leur de la compléter pendant le deuxième visionnage. Vous pouvez leur laisser quelques minutes après pour finir de la compléter.

4. Partagez ensuite les réponses en grand groupe, en prenant les questions une par une.

5. Pour conclure, vous pouvez poser la question suivante : selon vous, est-ce que la peine de mort est toujours un débat d'actualité aujourd'hui en France ? Pourquoi ?

Ce sujet peut en effet être mis en avant lors d'un événement tragique, très lourd émotionnellement (par exemple : des actes terroristes, des crimes contre des enfants etc.). Pourtant, depuis le 19 février 2007, le Parlement a inscrit dans la Constitution l'interdiction de la peine de mort.

Un combat toujours d'actualité

Activité 4

Objectifs

- Prendre connaissance de personnes engagées pour l'abolition de la peine de mort
- Prendre conscience que le combat pour l'abolition universelle est toujours d'actualité



Durée

30 minutes maximum pour la première partie



Public

À partir de 14 ans
De 6 à 30 personnes

Pour la deuxième partie optionnelle, 90 minutes minimum (temps de recherche en autonomie chez soi ou 60 minutes, puis 30 minutes de restitution et affichage)



Matériel

- Les portraits de Défenseures et Défenseurs des droits humains contre la peine de mort

Pour la partie optionnelle :

- Des grandes feuilles blanches
- Un ordinateur par groupe et une imprimante
- Un mur pour la galerie de portraits



Préparation

- Imprimez les « Portraits de Défenseures et Défenseurs des droits humains contre la peine de mort ».

Déroulement

1. Répartissez les personnes participantes en groupes et distribuez-leur les portraits de Défenseures ou Défenseurs des droits humains. En fonction du temps dont vous disposez, vous pouvez choisir parmi les 6 portraits, ceux qui vous semblent les plus intéressants.

2. Demandez aux personnes participantes de lire les portraits distribués et entamez une discussion en grand groupe : quels sont les points communs entre ces personnes ? Quelles sont leurs spécificités ? Quels adjectifs utiliseriez-vous pour les décrire ? Pourquoi se battent-ils pour l'abolition de la peine de mort ? De quelle manière ? Quels sont leurs arguments contre la peine de mort ?

3. En option, vous pouvez proposer de créer une galerie d'affiches de personnes engagées pour l'abolition de la peine de mort. Formez des groupes de 2 à 4 personnes et demandez-leur de préparer au moins une présentation d'une personne sur une grande feuille d'une personne. Chaque groupe peut créer autant de présentations qu'il le souhaite. Pour cela, chaque groupe peut :

- S'inspirer des portraits des Défenseurs et Défenseures des droits humains en annexe, puis chercher à en savoir plus sur ces personnes en effectuant une recherche documentaire,
- Rechercher sur Internet d'autres exemples de femmes ou d'hommes s'étant engagés pour l'abolition de la peine de mort et les présenter.

4. Pour chaque personne qu'il souhaite présenter, le groupe met en scène la personne, une petite biographie, son pays d'origine, le contexte de son combat, ses arguments contre la peine de mort, ses victoires marquantes, une citation etc. Cette présentation peut être visuelle, avec des photos, des dessins, accompagnée de texte : chaque groupe est libre de créer la ou les présentation(s) qu'il souhaite sur une grande feuille.

5. Lors de la restitution, chaque groupe vient présenter à l'oral chaque portrait en présentant la personne, une petite biographie et la raison pour laquelle cette personne leur semble incarner la lutte pour l'abolition et affiche le portrait dans la Galerie.

Fiche chronologique - données

Annexe 1

Dates	Descriptions
1791	France - Réforme du code pénal en France. Les premiers débats sur l'abolition de la peine de mort sont lancés. C'est aussi le début du recours à la guillotine.
1795	France - Loi du 4 Brumaire An IV pendant la période historique de la Convention : elle annonce « l'abolition de la peine de mort à dater du jour de la paix générale ».
1810	France - Abandon de l'abolition conditionnelle sous le Premier Empire, dans le code pénal napoléonien.
1829	France - Publication du livre de Victor Hugo, <i>Le dernier jour d'un condamné</i> , dans lequel l'auteur plaide pour l'abolition de la peine de mort.
1848	France - À la suite de l'instauration de la seconde République, de nombreux amendements abolitionnistes sont déposés mais rejetés.
1863	Venezuela – Abolition de la peine de mort en 1863 par la Constitution.
1928	Islande – Abolition en 1928. La réintroduction de la peine de mort est rendue inconstitutionnelle en 1995 par un vote unanime du Parlement.
1939	France - Exécution d'Eugène Weidmann, dernière personne guillotinée en public en France.
1976	Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques énonce : « Dans les pays où la peine de mort n'est pas abolie une sentence de mort ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves, c'est-à-dire l'homicide volontaire. »
1977	France - Exécution de Hamida Djandoubi, dernière personne exécutée en France et dans un pays de l'Europe des six.
1977	Adoption de la Déclaration de Stockholm , qui demande à tous les États d'« abolir immédiatement et totalement la peine de mort », lors de la Conférence internationale sur l'abolition de la peine de mort, convoquée par Amnesty International.

9 octobre 1981	France - Promulgation de la loi portant l'abolition de la peine de mort, sous la présidence de François Mitterrand et à l'initiative du ministre de la Justice, Robert Badinter.
1989	Cambodge - Abolition en 1989 par la Constitution.
1989	Le 2ème protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort est un traité qui interdit définitivement le rétablissement de la peine de mort dans les États qui l'ont ratifié. En effet, il ne peut pas être juridiquement dénoncé.
1989	La Convention relative aux droits de l'enfant établit que « Ni la peine capitale ni l'enfermement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans. »
1999	Canada - Abolie en 1976 pour les crimes de droit commun, la peine de mort est pleinement abolie en 1999, c'est-à dire également pour les infractions militaires.
2002	Création de la Coalition mondiale contre la peine de mort , par des associations (dont Amnesty International), des ordres des avocats, universitaires ou criminologues, des syndicalistes, des artistes, des maires de villes du monde entier et des députés, pour mener campagne pour l'abolition universelle de la peine de mort.
10 octobre 2003	Première Journée mondiale contre la peine de mort , à l'initiative de plusieurs organisations de la Coalition mondiale contre la peine de mort. Dans plus de 45 pays sont organisés chaque année des expositions, des débats et autres activités.
2006	Philippines - Abolie en 1987 en vertu de la Constitution actuelle, réintroduite en 1993, elle est pleinement abolie le 24 juin 2006. En 2017, la Chambre des représentants a voté en faveur du rétablissement de la peine de mort pour les crimes liés à la drogue mais le projet de loi a été bloqué au Sénat.
2020	Tchad - La peine capitale a été abolie en 2014, puis réintroduite l'année suivante pour les actes de terrorisme. En avril 2020, le Parlement tchadien a aboli à l'unanimité la peine de mort pour terrorisme.

Sources : Amnesty International

Les cartes historiques

Annexe 2

1791	1977
1795	9 octobre 1981
1810	1989
1829	1989
1848	1989
1863	1999
1928	2002
1939	10 octobre 2003
1976	2006
1977	2020

France - Réforme du code pénal en France. Les premiers débats sur l'abolition de la peine de mort sont lancés. C'est aussi le début du recours à la guillotine.

France - Loi du 4 Brumaire An IV pendant la période historique de la Convention : elle annonce « l'abolition de la peine de mort à dater du jour de la paix générale ».

France - Abandon de l'abolition conditionnelle sous le Premier Empire, dans le code pénal napoléonien.

France - Publication du livre de Victor Hugo, *Le dernier jour d'un condamné*, dans lequel l'auteur plaide pour l'abolition de la peine de mort.

France - À la suite de l'instauration de la seconde République, de nombreux amendements abolitionnistes sont déposés mais rejetés.

Venezuela – Abolition de la peine de mort en 1863 par la Constitution.

Islande – Abolition en 1928. La réintroduction de la peine de mort est rendue inconstitutionnelle en 1995 par un vote unanime du Parlement.

France - Exécution d'Eugène Weidmann, dernière personne guillotinée en public en France.

Le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** énonce : « Dans les pays où la peine de mort n'est pas abolie une sentence de mort ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves, c'est-à-dire l'homicide volontaire. »

France - Exécution de Hamida Djandoubi, dernière personne exécutée en France et dans un pays de l'Europe des six.

Adoption de la **Déclaration de Stockholm**, qui demande à tous les États d'« abolir immédiatement et totalement la peine de mort », lors de la Conférence internationale sur l'abolition de la peine de mort, convoquée par Amnesty International.

France - Promulgation de la loi portant l'abolition de la peine de mort, sous la présidence de François Mitterrand et à l'initiative du ministre de la Justice, Robert Badinter.

Cambodge - Abolition en 1989 par la Constitution.

Le **2ème protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort** est un traité qui interdit définitivement le rétablissement de la peine de mort dans les États qui l'ont ratifié. En effet, il ne peut pas être juridiquement dénoncé.

La Convention relative aux droits de l'enfant établit que « Ni la peine capitale ni l'enfermement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans. »

Canada - Abolie en 1976 pour les crimes de droit commun, la peine de mort est pleinement abolie en 1999, c'est-à dire également pour les infractions militaires.

Création de la **Coalition mondiale contre la peine de mort**, par des associations (dont Amnesty International), des ordres des avocats, universitaires ou criminologues, des syndicalistes, des artistes, des maires de villes du monde entier et des députés, pour mener campagne pour l'abolition universelle de la peine de mort.

Première **Journée mondiale contre la peine de mort**, à l'initiative de plusieurs organisations de la Coalition mondiale contre la peine de mort. Dans plus de 45 pays sont organisés chaque année des expositions, des débats et autres activités.

Philippines - Abolie en 1987 en vertu de la Constitution actuelle, réintroduite en 1993, elle est pleinement abolie le 24 juin 2006. En 2017, la Chambre des représentants a voté en faveur du rétablissement de la peine de mort pour les crimes liés à la drogue mais le projet de loi a été bloqué au Sénat.

Tchad - La peine capitale a été abolie en 2014, puis réintroduite l'année suivante pour les actes de terrorisme. En avril 2020, le Parlement tchadien a aboli à l'unanimité la peine de mort pour terrorisme.

Les cartes historiques textes de présentation de Robert Badinter

Annexe 3

Partie 1

Robert Badinter est né en 1928 à Paris, d'une famille juive issue de Bessarabie (région aujourd'hui partagée entre la Moldavie et l'Ukraine). Son père a été arrêté par la Gestapo en 1943 et est mort en camp de concentration.

Robert Badinter effectue ses études supérieures aux facultés de lettres et de droit de l'Université de Paris, où il obtient une licence de lettres en 1947 et une licence de droit en 1948. Il bénéficie d'une bourse du gouvernement français pour compléter sa formation aux États-Unis, et obtient, en 1949, la maîtrise en arts de l'université Columbia.

Revenu en France, il s'inscrit comme avocat au barreau de Paris en 1951. Ayant réussi en 1965 à l'agrégation de droit privé, il devient professeur et enseigne aux universités de Dijon (1966), Besançon (1968-1969) puis Amiens (1969-1974), avant d'être nommé, en 1974, à l'université Paris I, où il enseigne à l'École de droit de la Sorbonne jusqu'en 1994, date à laquelle il devient professeur émérite.

Parallèlement à sa carrière universitaire, il fonde en 1965 avec Jean-Denis Bredin le cabinet d'avocats Badinter, Bredin et partenaires, où il exerce jusqu'à son entrée dans le gouvernement en 1981. Il exerce autant comme avocat d'affaires (Coco Chanel, Boussac, talc Morhange, Empain, l'Aga Khan, etc.) que dans le secteur du droit commun.

En 1972, il est le défenseur de Roger Bontems, mais ne parvient pas à éviter la peine de mort à son client pour qui la Cour n'avait retenu que la complicité dans l'affaire du meurtre d'une infirmière et d'un gardien de la centrale de Clairvaux. Cet événement marque le début de son long combat contre la peine de mort et explique le fait qu'il accepte de co-défendre Patrick Henry, qui avait tué un garçon de sept ans en 1976. Grâce à sa plaidoirie contre la peine de mort en 1977, il sauve Patrick Henry de la peine capitale, ce dernier étant alors condamné à la réclusion criminelle à perpétuité.

Par la suite, toujours dans le cadre de sa lutte contre la peine capitale, il défendra et évitera également la mort à :

- Michel Bodin, en novembre 1977, coupable de l'assassinat d'un retraité le 28 novembre 1975
- Mohamed Yahiaoui, en décembre 1978, coupable du meurtre d'un couple de boulangers le 27 décembre 1975 ;
- Michel Rousseau, en janvier 1979, coupable du meurtre d'une enfant de sept ans le 1er avril 1976, alors qu'il était ivre ;
- Jean Portais, en février 1979, septuagénaire déjà condamné deux fois aux assises pour d'autres faits, coupable du meurtre d'une jeune femme lors du braquage d'une bijouterie, puis du meurtre d'un policier qui l'avait interpellé, crimes qui remontent à 1968-1969 ;
- Norbert Garceau, en mars 1980, coupable (récidiviste) du meurtre d'une jeune femme le 9 janvier 1978.

Son combat pour l'abolition de la peine de mort commence véritablement après l'exécution de Roger Bontems, le 28 novembre 1972. Bontems avait été le complice de Claude Buffet dans la prise d'otage d'un surveillant et d'une infirmière à la centrale de Clairvaux. Durant l'assaut, Buffet égorga le surveillant et l'infirmière. Il avait été établi durant le procès que l'auteur des deux meurtres était Buffet. Mais les jurés décidèrent de condamner l'un et l'autre à la peine de mort. Cette condamnation - le fait qu'une personne qui n'avait pas tué puisse être tuée par la justice - révolta Robert Badinter puisque même l'antique loi du talion ne pouvait s'appliquer dans ce cas. Déjà partisan de l'abolition (par exemple dans les années 1960 lors de sa participation à l'émission de Pierre Desgraupes et Pierre Dumayet, *Lectures pour tous*, où il réprouve avec véhémence la peine capitale), c'est à partir de cette exécution qu'il devint un partisan déterminé de l'abolition de la peine de mort.

C'est principalement pour cette raison qu'il accepta de défendre Patrick Henry. Durant le mois de janvier 1976, le petit Philippe Bertrand, âgé de huit ans, fut enlevé. Quelques jours plus tard, Patrick Henry fut interpellé par la police. Il désigna lui-même le dessous de son lit, où se trouvait le corps de Philippe, enveloppé dans une couverture. Ce qui révolta le plus l'opinion publique française fut le comportement de Henry durant l'enquête, avant son interpellation définitive. Quelques jours après l'enlèvement de l'enfant, les policiers suspectaient déjà Henry mais, faute de preuve, avaient dû le relâcher. Le criminel s'exhiba ensuite devant les caméras pour dire à qui voulait l'entendre que les kidnappeurs et les tueurs d'enfants méritaient la mort. Au côté de Robert Bocquillon, Badinter assura la défense de Henry. En accord avec Bocquillon dont la plaidoirie devait se concentrer sur la personnalité d'Henry, Robert Badinter plaida en forme de réquisitoire contre la peine de

mort. Il explique dans L'Abolition que sa stratégie était de mettre les jurés face à leur responsabilité en replaçant leur choix de mort ou non au centre des débats, puisque la culpabilité était de son côté évidente. Il s'appuya notamment sur une formule marquante qu'une lettre de Buffet au Président Pompidou lui avait inspiré : « Guillotiner ce n'est rien d'autre que prendre un homme et le couper, vivant, en deux morceaux. ». Henry échappa à la peine capitale et fut condamné à la réclusion criminelle à perpétuité.

Sources : Amnesty International, <https://www.vie-publique.fr/eclairage/19477-labolition-de-la-peine-de-mort-en-1981-le-vote-de-la-loi> ; https://fr.wikipedia.org/wiki/Robert_Badinter

Citation :

« Lorsque l'avocat voit tomber le couperet de la guillotine sur la tête de celui qu'il a défendu, il ressent d'abord le dégoût, la révolte, une certaine honte aussi. Puis le sentiment terrible que c'est fini. Par l'exécution, tout est consommé. Vous ne pouvez plus rien. C'est la défaite totale, définitive. »

Partie 2

La carrière politique de Robert Badinter débute comme ministre de la Justice (du 23 juin 1981 au 18 février 1986). À ce poste, il présente à l'Assemblée nationale, le 17 septembre 1981 — au nom du gouvernement de la République —, le projet de loi abolissant la peine de mort.

« La présentation du projet de loi en août 1981

Le 10 mai 1981, François Mitterrand, dont l'abolition était un engagement de campagne, est élu président de la République. Dès le 8 juillet lors de son discours de politique générale à l'Assemblée nationale, le Premier ministre, Pierre Mauroy, annonce l'abolition de la peine de mort. Un projet de loi en ce sens est présenté en conseil des ministres du 26 août par le nouveau garde des Sceaux, Robert Badinter.

Le 29 août, le projet de loi (n°310) est déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

L'exposé des motifs est volontairement bref :

« MESDAMES, MESSIEURS,

Un pays épris de libertés ne peut, dans ses lois, conserver la peine de mort. C'est un impératif pour la liberté que de n'accorder à quiconque un pouvoir absolu tel que les conséquences d'une décision soient irrémédiabes. C'en est un autre que de refuser l'élimination définitive d'un individu, fût-il un criminel.

Une justice qui se dérobe à cette double exigence avoue son impuissance et réduit son influence civilisatrice. La peine de mort entérine une faillite sociale ; son abolition répond à un principe éthique.

Le rejet de la peine capitale, constamment réclamé par les grands courants de pensée et plusieurs fois évoqué devant les assemblées parlementaires, n'avait jamais pu, encore, s'imposer clairement à la conscience collective, comme si la nation toute entière, agitée depuis deux siècles de ce tourment, n'osait s'en débarrasser. Or le principe en est, désormais, tacitement admis puisque le peuple français s'est prononcé à deux reprises pour des candidats qui se réclamaient de l'abolition. Il faut donc en tirer les conséquences, et traduire dans nos lois un choix auquel les électeurs ont implicitement consenti. En rappelant que les études faites conduisent à la même conclusion : il n'existe entre l'évolution de la criminalité sanglante et l'absence ou la présence de la peine de mort aucune corrélation.

Le moment est venu pour la France, qui fut si souvent à l'avant-garde des libertés et du progrès du droit, de combler le retard qu'elle a pris en ce domaine par rapport aux pays d'Europe occidentale qui refusent un châtiment considéré comme une peine inhumaine, dégradante et cruelle.

Trop longtemps accrochée à cette survivance d'un autre âge, la France se trouve aujourd'hui, du fait d'un profond renouveau intérieur, en mesure de rejoindre une opinion internationale qui, par la voix d'organisations diverses et, tout récemment, par celles du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée des Communautés européennes, s'est prononcée sans ambiguïté contre le maintien de la peine de mort. »

Le projet de loi est également bref. Il comprend sept articles :

- l'article 1er pose le principe de l'abolition de la peine de mort ;
- l'article 2 remplace la peine de mort par la réclusion criminelle à perpétuité ou la détention criminelle à perpétuité ;
- les articles 3 à 6 abrogent ou modifient divers articles du code pénal, du code de procédure pénale et du code de justice militaire traitant de la peine de mort;
- l'article 7 rend la loi applicable aux territoires d'outre-mer et à Mayotte. »

Sources : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/19477-labolition-de-la-peine-de-mort-en-1981-le-vote-de-la-loi> ; https://fr.wikipedia.org/wiki/Robert_Badinter

Citations :

« Avec un système pénitentiaire dont la finalité serait la réinsertion progressive des coupables dans la société, la peine de mort perd tout son sens. »

« La vraie signification politique de la peine de mort, c'est bien qu'elle procède de l'idée que l'État a le droit de disposer du citoyen jusqu'à lui retirer la vie ».

Partie 3

« Le 17 septembre 1981, Robert Badinter se rend à l'Assemblée pour faire son discours depuis la tribune, à l'adresse des députés. Sa volonté est de les convaincre de voter l'abolition de la peine de mort : pour les cas les plus graves, il désire que l'on préfère la prison à vie. Dans son discours, il leur demande leur vote, en s'appuyant sur le fait que nombre d'autres pays développés (Royaume-Uni, Italie, Portugal...) ont déjà adopté cette loi. Il fait un parallèle entre la peine de mort et la loi du talion (« œil pour œil, dent pour dent ») qu'il condamne. Le lendemain, le vote a lieu : à une majorité de 80%, la loi est validée. Le 30 septembre, le Sénat approuve son contenu. Elle entre en vigueur en 1981. En 2007, la Constitution est modifiée pour y inclure l'interdiction de la peine capitale. »

Extrait de son discours devant l'Assemblée nationale :

« Le plus haut magistrat de France, M. Aydalot, au terme d'une longue carrière tout entière consacrée à la justice et, pour la plupart de son activité, au parquet, disait qu'à la mesure de sa hasardeuse application, la peine de mort lui était devenue, à lui magistrat, insupportable. Parce qu'aucun homme n'est totalement responsable, parce qu'aucune justice ne peut être absolument infaillible, la peine de mort est moralement inacceptable. Pour ceux d'entre nous qui croient en Dieu, lui seul a le pouvoir de choisir l'heure de notre mort.

Pour tous les abolitionnistes, il est impossible de reconnaître à la justice des hommes ce pouvoir de mort parce qu'ils savent qu'elle est faillible.

Le choix qui s'offre à vos consciences est donc clair : ou notre société refuse une justice qui tue et accepte d'assumer, au nom de ses valeurs fondamentales – celles qui l'ont faite grande et respectée entre toutes – la vie de ceux qui font horreur, déments ou criminels ou les deux à la fois, et c'est le choix de l'abolition ; ou cette société croit, en dépit de l'expérience des siècles, faire disparaître le crime avec le criminel, et c'est l'élimination.

Cette justice d'élimination, cette justice d'angoisse et de mort, décidée avec sa marge de hasard, nous la refusons. Nous la refusons parce qu'elle est pour nous l'anti-justice, parce qu'elle est la passion et la peur triomphant de la raison et de l'humanité.

[...]

Demain, grâce à vous, la justice française ne sera plus une justice qui tue. Demain, grâce à vous, il n'y aura plus, pour notre honte commune, d'exécutions furtives, à l'aube, sous le dais noir, dans les prisons françaises. Demain, les pages sanglantes de notre justice seront tournées. »

Extrait de l'entretien de Robert Badinter, réalisé en septembre 2001

« Pouvez-vous rappeler les arguments qui se sont opposés au moment du débat sur l'abolition de la peine de mort en 1981 ?

Le débat était ouvert depuis deux siècles et tous les arguments avaient été échangés. Le seul argument nouveau était d'ordre européen. Tous les pays de l'Europe occidentale, à l'exception de la France, avaient choisi l'abolition. Si elle avait présenté quelque danger que ce soit face à la criminalité sanglante, les responsables de ces pays n'auraient jamais voté ni maintenu l'abolition.

Comment s'est passé le débat de 1981, dans quel esprit, dans quel climat ?

Le débat a été vif. Il y eut des orateurs éloquents parmi les abolitionnistes : Raymond Forni (Parti socialiste - PS), Guy Ducoloné (Parti communiste - PC), Philippe Seguin (Rassemblement pour la République - RPR), parmi d'autres. L'abolition a été votée par la totalité des députés de gauche, par un tiers des députés de l'Union pour la démocratie française (UDF) et un quart du RPR, dont Jacques Chirac.

La vraie surprise et la vraie victoire parlementaire, à mes yeux, ont été le vote de la loi par le Sénat, très hostile au gouvernement de la gauche, dans les mêmes termes que l'Assemblée nationale.

Le débat n'a pas été complètement clos par la loi de 1981 et il est réapparu en France dans les années 1980-1990, avec un courant favorable au rétablissement de la peine capitale. Comment l'expliquez-vous ? Aurait-il pu aboutir à un rétablissement de la peine capitale ?

Depuis 1985, il est impossible de rétablir la peine de mort en France. En effet, la France a ratifié, en 1985, un traité international de 1983, le 6e Protocole à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Cette convention interdit aux États qui l'ont ratifiée de recourir à la peine de mort. Les traités internationaux ayant une valeur supérieure à la loi, le Parlement français ne pourrait rétablir la peine de mort que si le président de la République française dénonçait cette convention. Pareille dénonciation mettrait la France au ban moral des droits de l'Homme en Europe. Un tel acte, de la part du président de la République française, apparaît impossible au regard de l'affirmation constante de la France, la patrie des droits de l'Homme.

(de 1984 à 1995, 27 propositions de loi visant à rétablir la peine de mort ont été déposées au Parlement)

Aujourd'hui le débat semble s'intéresser davantage à la question de la peine de mort dans le monde, en particulier aux États-Unis, plutôt qu'en France. Comment expliquez-vous cette évolution du débat ainsi que cette focalisation, sur les États-Unis alors que d'autres grandes puissances, telles que le Japon, continuent d'appliquer la peine de mort ?

Aujourd'hui la peine de mort est bannie de toute l'Europe. La quasi-totalité des États européens, y compris à l'Est, ont ratifié le 6e Protocole à la CEDH.

En ce qui concerne le reste du monde, la cause de l'abolition a grandement progressé depuis 20 ans. En 1981, la France était le 36e État à abolir la peine de mort. Aujourd'hui, 108 États sont abolitionnistes sur 189 que comptent les Nations unies. L'abolition est devenue majoritaire dans le monde.

Aujourd'hui, 90% des exécutions dans le monde sont le fait de quatre États : la Chine, les États-Unis, l'Arabie saoudite et l'Iran. L'alliance entre totalitarisme, fanatisme et peine de mort est historique. La première question, dans la marche à l'abolition universelle, est celle de la situation aux États-Unis, seule grande démocratie à recourir à la peine de mort. En dépit de l'attachement de l'opinion publique américaine à la peine de mort, des signes encourageants se manifestent : moratoires des exécutions dans certains États, diminution du nombre des exécutions et des condamnations à mort depuis le début de l'année, ralliement de grands médias à l'abolition. »

Sources : <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/276987-abolition-peine-de-mort-1981-questions-robert-badinter>

Vous pouvez retrouver le discours en entier sur le site de l'Assemblée nationale :
<https://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/histoire/grands-discours-parlementaires/robert-badinter-17-septembre-1981>

Citations :

« Ma conviction est absolue : la peine de mort est vouée à disparaître de ce monde plus tôt que les sceptiques, les nostalgiques ou les amateurs de supplices le pensent. Le moment est proche où la peine de mort rejoindra la torture dans l'arsenal passé des sociétés barbares. »

« Et si la peur de la mort arrêtait les hommes, vous n'auriez ni grands soldats, ni grands sportifs. Nous les admirons, mais ils n'hésitent pas devant la mort. D'autres, emportés par d'autres passions, n'hésitent pas non plus. C'est seulement pour la peine de mort qu'on invente l'idée que la peur de la mort retient l'homme dans ses passions extrêmes. Ce n'est pas exact. » Extrait du discours du 17 septembre 1981

Les cartes historiques textes de présentation de Robert Badinter

Annexe 4

La peine de mort a été abolie en France en 1981. Pourtant de nombreux écrivains et philosophes militaient déjà pour l'abolir depuis plusieurs décennies, voire siècles.

Voilà quelques exemples de ces personnages importants, pour vous donner des pistes pour prolonger le travail sur l'histoire de l'abolition de la peine de mort en France.



VOLTAIRE
écrivain et philosophe
français (1694-1778)

« *Il vaut mieux hasarder de sauver un coupable que de condamner un innocent.* »



**ALPHONSE
DE LAMARTINE**
poète et homme politique
français (1790-1869)

« *L'abolition systématique de la peine de mort dans nos lois serait une intimidation et un exemple plus puissant contre le crime que des gouttes de sang répandues de temps en temps, si stérilement, vous en convenez vous-même, devant le peuple, comme pour lui en conserver le goût.* »



ALBERT CAMUS
écrivain, philosophe,
romancier, journaliste
militant (1913-1960)

« *Beaucoup de législations considèrent comme plus grave le crime prémédité que le crime de pure violence. Mais qu'est-ce donc que l'exécution capitale, sinon le plus prémédité des meurtres auquel aucun forfait criminel, si calculé soit-il, ne peut être comparé ?* »



JEAN JAURÈS
professeur de philosophie
et homme politique
français (1859-1914)



VICTOR HUGO
écrivain et homme
politique français
(1802 - 1885)

« Ah ! Messieurs, je n'ai pas la prétention de démêler à fond ; mais savez-vous quelle est notre objection principale contre la peine de mort ? Savez-vous quelle devrait être, pour tous les républicains, pour tous les hommes, l'objection principale contre la peine de mort ? C'est qu'elle détourne précisément les assemblées, c'est qu'elle détourne les nations de la recherche des responsabilités sociales dans le crime. »

« Partout où la peine de mort est prodiguée, la barbarie domine ; partout où la peine de mort est rare, la civilisation règne. Voyez, examinez, réfléchissez. Vous tenez à l'exemple. Pourquoi ? Pour ce qu'il enseigne. Que voulez-vous enseigner avec votre exemple ? Qu'il ne faut pas tuer. Et comment enseignez-vous qu'il ne faut pas tuer ? En tuant. »

Crédit photos :

- Voltaire, d'après Quentin Latour, vers 1734, domaine public.
- Alphonse de Lamartine, peint par François Gérard en 1831, domaine public.
- Victor Hugo, par Nadar, vers 1884, domaine public.
- Jean Jaurès à Montevideo en Uruguay (1911), domaine public.
- Albert Camus, gagnant du prix Nobel, Photograph by United Press International 1957, domaine public.

Fiche de compréhension de la vidéo

Annexe 5

Micro-trottoir et Débat peine de mort

Antenne 2 Le Journal de 20H

Source : <https://www.ina.fr/video/CAB8101740501/micro-trottoir-et-debat-peine-de-mort-video.html>

Quel est le contexte de cette vidéo ?

.....

Qui sont les personnes interrogées ? Combien sont-elles ?

.....

.....

Quelles sont les différentes opinions de ces personnes interrogées ?

.....

.....

Quelle était la demande du député Pascal Clément ?

.....

Qu'est-ce que la peine de substitution ?

.....

Des commentaires supplémentaires ?

.....

Portraits de défenseures et défenseurs des droits humains contre la peine de mort

Annexe 6

Voici 6 portraits de personnes qui se battent pour l'abolition de la peine de mort dans leur pays et dans le monde. Ces portraits présentent des profils très différents, dont les 3 premiers sont des personnes qui ont été condamnées à mort puis libérées.

Portrait d'Antoinette Chahine - Liban



© M. Sawyer

En 1994, Antoinette Chahine a été arrêtée par la police de son pays, le Liban, en raison de l'appartenance de son frère à un parti politique interdit.

Antoinette Chahine est une étudiante anonyme de la faculté de Beyrouth quand elle est arrêtée en juin 1994. Elle a été mêlée malgré elle aux activités politiques de son frère Jean, membre des Forces libanaises, une milice chrétienne impliquée dans le meurtre d'un prêtre. Accusée d'avoir participé à ce meurtre, elle est incarcérée et torturée sans avoir droit à un jugement. Trois ans plus tard, elle est condamnée à mort en janvier 1997, à 26 ans, pour atteinte à la sûreté de l'État. Sa peine est commuée en prison à perpétuité car le Liban n'exécute pas les femmes. Suivent cinq ans d'enfermement.

Lors de son deuxième procès, à la suite d'une mobilisation internationale sans précédent à laquelle Amnesty International a participé activement, notamment par la publication en 1997 d'un rapport intitulé "Antoinette Chahine, torture et procès inéquitable", elle est finalement innocentée le 24 juin 1999. Antoinette Chahine se bat depuis pour l'abolition

universelle de la peine de mort, pour que « son histoire ne se répète plus ». Elle participe à des évènements associatifs et dans des établissements scolaires pour partager son témoignage et éveiller les consciences.

Source : Amnesty International

Pour en savoir plus : visionnez la vidéo du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères sur [YouTube](#) : « Peine de mort au Liban, témoignage de Antoinette Chahine, ancienne condamnée à mort »



Portrait de Mpagi Edward Edmary - Ouganda



Mpagi Edward Edmary a passé plus de dix-huit ans dans le quartier des condamnés à mort, accusé d'avoir tué un homme dont il s'est plus tard avéré qu'il était vivant. La famille de Mpagi Edward Edmary est parvenue à agir en faveur de sa libération, en fournissant des éléments prouvant que la victime présumée était toujours en vie. Le procureur général a prouvé en 1989 que l'homme qu'il était accusé d'avoir tué — et pour le meurtre duquel il avait été condamné à mort en 1982 — était toujours vivant. Ce n'est cependant qu'en 2000 qu'un comité présidentiel composé de neuf personnes a décidé la libération de Mpagi Edward Edmary, le déclarant innocent.

Extrait de son témoignage : « Les détenus dont l'exécution avait été décidée étaient menés à la potence, qui se trouvait au-dessus de nos cellules. Jusqu'au bout, ils nous appelaient et chantaient des hymnes pour que nous sachions ce qui leur arrivait. Beaucoup d'entre eux ont continué à clamer leur innocence jusqu'à la potence. D'autres ont avoué leurs crimes et fait la paix avec leurs ennemis et le Seigneur. D'autres encore assuraient que s'ils avaient bien commis des crimes, leurs coaccusés en revanche étaient innocents et avaient été condamnés à tort. »

Incarcéré pendant de nombreuses années à la prison de haute sécurité de Luzira, Mpagi Edward Edmary appris à ses codétenus à lire et à écrire. Il était l'un des détenus les plus anciens de la prison et y était considéré comme un sage. Devenu un ardent défenseur de la cause abolitionniste, il s'investit également beaucoup dans son rôle de responsable religieux. Rattaché à un diocèse catholique, il se rend régulièrement dans les prisons, où il montre la voie et donne de l'espoir aux détenus.

Source : Amnesty International Belgique

Portrait de Sakae Menda - Japon



Sakae Menda a été le premier prisonnier japonais à être libéré du quartier des condamnés à mort. Il a été arrêté avec trois autres personnes en 1949 pour un double meurtre qu'il n'a pas commis. Il a été torturé, puis condamné à mort à l'issue d'un procès inique. Déterminé à prouver son innocence, il a déposé, au cours de sa détention dans le couloir de la mort, six recours afin d'être à nouveau jugé. En 1983, au bout de trente-quatre ans de prison, Sakae Menda a été autorisé à bénéficier d'un nouveau procès, à l'issue duquel il a été acquitté. Né en 1925, il est l'une des figures de proue du mouvement abolitionniste au Japon.

Voici un extrait de son témoignage datant de 2006 : « Je suis le premier condamné à mort à avoir été innocenté au terme d'un second procès au Japon. Depuis lors, trois autres condamnés à mort ont été acquittés à l'issue d'un deuxième procès et libérés. Ces trois personnes avaient chacune passé une trentaine d'années dans l'isolement du quartier des condamnés à mort. Au cours de mon incarcération, j'ai beaucoup réfléchi à la peine de mort. Au fil de ces années passées au centre de détention de Fukuoka, j'ai serré une dernière fois la main en guise d'adieu à cinquante-six prisonniers allant à la mort, et il s'agit là seulement de ceux dont je me souviens. La plupart d'entre eux étaient plus ou moins mécontents de leur procès. Certains condamnés à mort avaient fait l'objet de fausses accusations, comme moi. À force de serrer ces mains et d'écouter les dernières paroles de toutes ces personnes, j'ai acquis la conviction profonde qu'il était essentiel de mener une action commune aux côtés de personnes partageant cet objectif : l'abolition de la peine de mort tant qu'il existe un risque que des innocents soient déclarés coupables. J'ai aujourd'hui quatre-vingt-un ans. Comme je suis resté longtemps en prison, je ne remplis pas les conditions requises pour bénéficier de prestations sociales comme le versement d'une retraite. Il y a aussi des gens qui doutent encore de mon innocence. L'abolition de la peine de mort est mon souhait le plus cher. »

Source : Amnesty International Belgique

Portrait de Sister Helen Prejean – États-Unis



Sister Helen Prejean © AI

Sister Helen Prejean a débuté son ministère dans les prisons en 1981, lorsqu'elle a décidé de consacrer sa vie aux pauvres de la Nouvelle-Orléans (États-Unis). Elle a alors entamé une correspondance avec Patrick Sonnier, déclaré coupable du meurtre de deux adolescents et condamné à mourir sur la chaise électrique en Louisiane. Son livre *Dead Man Walking* (La dernière marche), récit autobiographique de sa relation avec Patrick Sonnier et d'autres détenus du couloir de la mort, a donné lieu à une adaptation cinématographique qui a remporté un Oscar.

Quinze ans après avoir entamé sa croisade contre la peine de mort, Helen Prejean a assisté à cinq exécutions en Louisiane. Elle s'emploie aujourd'hui à sensibiliser le grand public à la peine capitale par le biais de conférences, d'événements et d'écrits. Fondatrice de Survive, une association basée à la Nouvelle-Orléans qui soutient les familles des victimes, elle épouse actuellement non seulement des détenus du couloir de la mort, mais aussi des proches de victimes de meurtre.

« Donner au grand public des informations sur la peine capitale, c'est créer les conditions pour avancer sur le chemin qui mène à l'abolition, a souligné Helen Prejean pour expliquer l'importance de la sensibilisation à la peine de mort. Lorsque je suis sortie de la salle d'exécution à Los Angeles, juste après avoir assisté à l'électrocution de Patrick Sonnier, j'ai su que ce que je devais faire, c'était réveiller les consciences.

« La plupart des gens n'ont jamais vu l'intérieur d'une prison, encore moins une salle d'exécution, comment pourraient-ils prendre conscience de ce qui s'y passe sans que certains d'entre nous ne les y sensibilisent ? C'est pour cela que je parcours les États-Unis pour donner des conférences, que j'ai écrit mes deux livres et que j'ai collaboré avec Tim Robbins pour le film *La dernière marche* et avec Jake Heggie et Terrence McNally pour l'adaptation de *Dead Man Walking* à l'opéra. »

Helen Prejean a indiqué que la seule façon de réveiller les consciences était de s'adresser à un public aussi large que possible et de toutes les façons possibles.

D'après elle, pour produire les synergies nécessaires afin de convaincre l'opinion de s'opposer à la peine capitale, il faut :

- Aider à comprendre les souffrances des familles de victimes, qui attendent dix à vingt ans que soit rendue une prétendue justice. Il importe également d'accompagner les personnes dont un proche est mort de façon violente en partageant leur indignation.
- Aider à percevoir l'humanité du condamné à mort. Les personnes valent mieux que leurs actes, aussi terribles soient-ils. Il faut montrer leur humanité à travers des récits.
- Souligner à quel point l'application de la peine de mort est incohérente, sélective et raciste, et conduit inévitablement à des erreurs. Aux États-Unis, 135 personnes condamnées à tort ont été innocentées et ont quitté le couloir de la mort, essentiellement grâce à l'action de bénévoles.
- Mettre en avant les statistiques après trente ans de pratique – les États qui procèdent au plus grand nombre d'exécutions ont un taux de criminalité plus élevé que ceux qui n'appliquent pas la peine de mort.
- Rappeler le coût élevé de cette pratique – même le parquet considère les affaires de crimes passibles de la peine de mort comme la « Rolls » de la justice pénale.

Source : Amnesty International

<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2009/10/hermana-helen-prejean-educar-contra-la-pena-de-muerte-20091016/>

Portrait de Atena Daemi – Iran



Atena Daemi milite pour l'abolition de la peine capitale en Iran. Elle est actuellement (en 2021) en prison.

Atena Daemi a posté des messages sur Facebook et Twitter critiquant le nombre record d'exécutions dans son pays. L'Iran a procédé à au moins 251 exécutions en 2019, se plaçant en deuxième position dans le monde après la Chine. Cette trentenaire a également distribué des tracts et participé à des manifestations pacifiques contre l'exécution d'une jeune femme. Des activités qualifiées de criminelles lors de son procès qui n'a duré que... quinze minutes.

Arrêtée pour la première fois, elle a été déclarée coupable en mai 2015 de charges liées à la sécurité nationale, notamment de "rassemblement et collusion en vue de commettre des infractions compromettant la sécurité nationale", charges forgées de toutes pièces. Atena a écopé de 14 ans de prison, peine réduite en appel à 7 ans en septembre 2016.

En détention, elle a été battue, aspergée de poivre, contrainte à l'isolement cellulaire. Début 2018, elle a entamé une grève de la faim pour protester contre son transfert dans la prison tristement célèbre de Shahr e-Rey à Varamin, à l'extérieur de Téhéran. Pourtant, elle poursuit avec ténacité son combat pour les droits humains. En juillet 2020, elle a été de nouveau condamnée à une peine de deux ans de prison additionnelle ainsi qu'à 74 coups de fouet. Son état de santé n'est pas bon et elle devrait recevoir des traitements médicaux appropriés.

Selon Atena, « Ces arrestations, détentions, menaces et intimidations sont les sacrifices que nous devons faire pour gagner notre liberté et nos droits... Nous ne devons jamais cesser de résister ou de nous dresser contre l'oppression. Aucune victoire ne vient facilement et aucune injustice ne dure éternellement. »

Source : Amnesty International France

<https://www.amnesty.fr/personnes/atena-daemi>

Portrait de Souleymane Sow – Guinée



Souleymane Sow fait du bénévolat au sein d'Amnesty International depuis ses études en France et s'est battu particulièrement pour l'abolition de la peine de mort dans son pays, la Guinée.

Comme il avait la volonté de faire bouger les choses, il est retourné en Guinée, où il a créé un groupe local de bénévoles d'Amnesty International, et ils se sont mis au travail. Leur objectif ? Promouvoir l'importance des droits humains, faire de l'éducation aux droits humains et œuvrer pour l'abolition de la peine de mort. En collaboration avec 34 autres ONG, ils ont organisé, pas à pas, des entretiens avec des ministres et des députés et même avec le ministère de la Justice pour discuter de façon plus approfondie de cette question. Ils ont enfin atteint leur objectif en 2017.

Souleymane explique : « J'ai toujours été opposé à la peine de mort. Il y a tellement de gens qui ont été tués sous le premier régime, uniquement à cause de leurs opinions politiques. J'ai encore plus voulu me battre pour l'abolition de ce châtiment quand j'ai vu ces personnes qui avaient perdu leurs parents. Avec mes camarades, nous avons mené un travail de pression contre la peine de mort chaque jour pendant cinq mois. En 2016, l'Assemblée nationale de Guinée a approuvé un nouveau Code pénal supprimant la peine de mort de la liste des peines applicables. L'an dernier, elle a également été supprimée pour le tribunal militaire. Il s'agit d'une réussite incroyable, qui démontre l'importance du pouvoir du peuple. C'était la première fois qu'un aussi grand nombre d'ONG se rassemblaient pour mener campagne sur cette question. Les gens ont dit qu'ils étaient contents de notre travail et qu'ils se rendaient compte qu'il est possible de faire bouger les choses. Et surtout, cela nous encourage à continuer de faire campagne. »

Sources : Amnesty International, Amnesty International Bénin

<https://www.amnesty.org/fr/what-we-do/death-penalty/>

<https://www.amnestybenin.org/guinee-comment-jai-rassemble-des-gens-et-demande-a-la-guinee-dabolir-la-peine-de-mort/>